



**AS/Mon(2014)01rev**

3 février 2014

fmondoc01r\_2014

**Commission pour le respect des obligations et engagements des Etats membres du  
Conseil de l'Europe (Commission de suivi)**

## **Respect des obligations et engagements de la Serbie**

**Note d'information des corapporteurs sur leur visite d'information à Belgrade et  
Novi Sad (25-27 novembre 2013)<sup>1</sup>**

Corapporteurs : M. Davit HARUTYUNYAN, Arménie, Groupe démocrate européen, et M. Indrek SAAR,  
Estonie, Groupe socialiste

---

<sup>1</sup> Cette note d'information a été rendue publique par décision de la Commission de suivi en date du 30 janvier 2014.

## I. Contexte de la visite

1. En janvier 2012, l'Assemblée parlementaire a adopté la [Résolution 1858 \(2012\)](#) sur *Le respect des obligations et engagements de la Serbie*, qui met en lumière les progrès accomplis par le pays, et fixe cinq objectifs restant à réaliser avant de pouvoir clore le processus de suivi, en l'occurrence :

- « 14.1. mettre en œuvre intégralement la réforme du système judiciaire afin de garantir son indépendance et son efficacité, et veiller notamment à parachever le processus de révision de la question des juges et des procureurs non réélus ;
- 14.2. adopter et mettre en œuvre des politiques efficaces de lutte contre la corruption ;
- 14.3. adopter les amendements au Code pénal, conformément aux recommandations du GRECO ;
- 14.4. améliorer la situation des médias ;
- 14.5. garantir intégralement la mise en œuvre des droits des minorités, en particulier des Roms ».

2. Nous avons effectué une visite d'information à Belgrade et Novi Sad du 25 au 27 novembre 2013 (voir le programme joint en annexe). Il s'agissait de la première visite depuis l'adoption du rapport de suivi de 2012 sur la Serbie. D'importants changements politiques sont intervenus suite aux élections présidentielle et législatives de mai 2012 qui ont permis l'arrivée au pouvoir de la coalition menée par le Parti progressiste serbe (SNS). Cette visite portait en particulier sur les progrès enregistrés dans le système judiciaire et en matière de lutte contre la corruption. Elle visait également à dresser le bilan de l'évolution de la politique anti-discrimination et de la situation de la démocratie locale et régionale, avec un accent particulier sur celle qui prévaut dans la Province autonome de Voïvodine.

3. Nous tenons à remercier le Parlement serbe, Mme Alexandra Djurović, Chef de la délégation serbe auprès de l'APCE et les membres de la délégation pour l'excellente organisation de la visite et pour avoir facilité nos rencontres avec M. Dacić, Premier ministre et ministre de l'Intérieur, M. Nikola Selaković, ministre de la Justice et de l'Administration publique, des représentants du Bureau du Président, du ministère des Affaires étrangères, du ministère du Développement régional et de l'Autonomie locale et du Bureau des droits de l'homme et des minorités, des membres du Parlement serbe, des élus et responsables de la Province autonome de Voïvodine ou encore avec des représentants de haut niveau de la justice et d'agences indépendantes de Serbie. Nous souhaitons également adresser nos remerciements à Mme Antje Rothmund, Chef du Bureau du Conseil de l'Europe et à Mme Nadia Cuk son adjointe, ainsi qu'aux membres du personnel, pour leur soutien et conseils précieux et l'aide apportée à l'organisation de réunions avec des représentants de la communauté internationale et de la société civile.

## II. Principaux développements depuis janvier 2012

### i. Résultats des élections législatives et présidentielle du 6 mai 2012 et derniers développements politiques

4. Les élections législatives ont eu lieu le 6 mai 2012. Une nouvelle majorité au Parlement est sortie des urnes, composée du Parti progressiste serbe (SNS), dirigé par M. Nikolić (SNS, 24,04 % des voix), de la Coalition du Parti socialiste de Serbie (SPS), dirigée par M. Dačić, avec le Parti des retraités unis de Serbie et Serbie unie (14,51%), et de Régions unies de Serbie dirigé par M. Dinkić (URS, 5,51%). L'opposition parlementaire comprend le Parti démocratique (DS) conduit par M. Tadić (22,06%), le Parti démocratique de Serbie de M. Kostunica (6,99%), le Parti libéral de M. Jovanović (6,53%), l'Alliance des Hongrois de Voïvodine dirigée par M. Pasztor (1,75%), le Parti d'action démocratique du Sandjak, dirigé par M. Ugljanin (0,71%), une coalition de partis des minorités (0,64%), des partis sans étiquette (0,59%) et la coalition albanaise de la vallée de Preševo (0,34%)<sup>2</sup>. Les élections ont été observées par l'Assemblée parlementaire<sup>3</sup>. Nous avons discuté lors de nos réunions des conclusions de la commission *ad hoc*.

5. M. Tomislav Nikolić, du Parti progressiste, a été élu Président de la Serbie au deuxième tour de scrutin, le 20 mai 2012, avec 51,2 % des voix. Il bat ainsi M. Boris Tadić (Parti démocratique), qui a recueilli 48,8 % des suffrages. M. Nikolic exerce un mandat de cinq ans, renouvelable une fois.

6. Après l'introduction de certains changements dans le code électoral, nous avons constaté que le Parlement a gagné en dynamisme. Les lettres de démission non datées sont désormais interdites. Suite à l'introduction d'un quota par sexe, le Parlement compte à présent 36 % de femmes, qui ont créé un réseau actif pluripartite de députées. Deux nouvelles commissions, la Commission pour les droits de l'homme et des minorités et la Commission pour les enfants, ont été créées. L'opposition a l'opportunité de présider

<sup>2</sup> <http://www.parlament.gov.rs/national-assembly/national-assembly-in-numbers.1743.html>.

<sup>3</sup> Voir [Doc. 12938](#).

certaines commissions importantes comme la Commission des affaires étrangères ou celle de l'intégration européenne. Cependant, bien que les représentants de l'opposition que nous avons rencontrés aient convenu d'une amélioration et meilleure transparence du travail parlementaire dans son ensemble<sup>4</sup>, ils ont déploré dans un même temps l'absence de discussions de fond sur des lois importantes et la fréquente non-inscription à l'ordre du jour de leurs propositions. Les députés ont également fait part de leur intérêt pour un renforcement du contrôle parlementaire sur la mise en œuvre des lois adoptées.

7. A l'issue des négociations entre les partis politiques, la coalition menée par le Parti socialiste a accepté de former un gouvernement avec le SNS. M. Dačić (SPS), ancien ministre de l'Intérieur sous le gouvernement Tadić, a été nommé Premier ministre et ministre de l'Intérieur le 27 juillet 2012, avec M. Vučić (SNS) comme Vice-Premier ministre. Un remaniement a eu lieu en août 2013, à l'issue de l'évaluation des performances de l'ensemble des ministres entreprise par M. Vučić à la mi-2013. Un nouveau gouvernement a été formé et la moitié des 22 postes ministériels renouvelée. Le parti Régions unies de Serbie, y compris M. Dinkić, ministre de l'Economie, a été évincé du gouvernement ; les postes de Premier ministre et Vice-Premier ministre sont toutefois restés inchangés.

8. Plusieurs des responsables politiques du SNS avec qui nous nous sommes entretenus jugeaient inhabituelle l'occupation du poste de Premier ministre par un partenaire mineur de la coalition et cette situation a suscité bien des interrogations, si ce n'est certaines frustrations. Au cours de notre visite, plusieurs de nos interlocuteurs ont évoqué la tenue au printemps 2014 d'élections législatives anticipées. Le SNS, qui jouit d'une forte popularité et est susceptible de tirer parti de l'ouverture des négociations d'adhésion avec l'Union européenne, peut espérer une majorité plus solide et nourrir l'espoir d'obtenir le poste de Premier ministre. Le 29 janvier 2014, le Président M. Nikolic a annoncé l'organisation d'élections parlementaires anticipées le 16 mars 2014.

#### *ii. Evolution de la question du Kosovo(\*)<sup>5</sup>*

9. Dans le cadre du dialogue facilité par l'Union européenne entre la Serbie et le Kosovo, le « Premier accord de principe régissant la normalisation des relations » a été signé le 19 avril 2013 sous les auspices de l'Union européenne. Il a été complété en mai 2013 par un plan de mise en œuvre global. La communauté internationale s'est félicitée de la conclusion de cet accord. Il prévoyait notamment l'organisation d'élections municipales dans les municipalités du Nord qui ont eu lieu le 3 novembre 2013 dans l'ensemble du Kosovo, avec l'aide de l'OSCE. Les deux parties ont également convenu que ni l'une ni l'autre n'entraverait ni n'encouragerait de tiers à entraver les efforts déployés par l'autre partie dans sa marche vers l'Union européenne<sup>6</sup>.

10. Nous avons été témoins du rôle actif joué par le Parlement dans ce processus : il a examiné les résultats du dialogue entre la Serbie et le Kosovo, approuvé à une écrasante majorité le « Premier accord » conclu le 19 avril 2013, et mis en place le même mois une commission d'enquête sur les allocations budgétaires de la Serbie au Kosovo.

#### *iii. Evolution des négociations d'adhésion avec l'Union européenne*

11. Le Conseil européen réuni en mars 2012 a accordé à la Serbie le statut de pays candidat. En avril 2013, la Commission européenne (CE) a recommandé au Conseil l'ouverture des négociations d'adhésion. Le 28 juin 2013, le Conseil européen a chargé la CE de proposer un cadre de négociations avec la Serbie (ce qui fut fait en juillet 2013) en vue d'une ouverture des négociations d'adhésion en 2014, sous réserve de la poursuite des progrès visibles et durables dans la normalisation des relations avec le Kosovo, y compris la mise en œuvre des accords conclus jusqu'à présent<sup>7</sup>.

12. L'Accord de stabilisation et d'association (ASA) entre l'Union européenne et la Serbie est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2013. Il couvre le commerce et les mesures d'accompagnement, mais aussi le dialogue politique, la justice et les affaires intérieures, l'innovation, la recherche, la politique sociale,

<sup>4</sup> Une plus grande transparence a été introduite dans les travaux du Parlement. Elle s'est traduite par la publication sur Internet des relevés des votes et des transcriptions des débats en plénière, la retransmission en direct des débats en plénière et des sessions des commissions, comme le souligne la Commission européenne dans son rapport de suivi 2013 (SWD (2013) 412) du 16 octobre 2013.

<sup>5</sup> \*Toute référence au Kosovo dans le présent texte, qu'il s'agisse de son territoire, de ses institutions ou de sa population, doit être entendue dans le plein respect de la Résolution 1244 du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, sans préjuger du statut du Kosovo.

<sup>6</sup> SWD (2013) 412, p. 5

<sup>7</sup> SWD (2013) 412, p. 4.

les transports, l'environnement, l'énergie, le développement régional, les communications électroniques et les médias.

13. Le 19 décembre 2013, le Conseil européen a approuvé les conclusions adoptées par le Conseil le 17 décembre 2013 sur l'élargissement et le processus de stabilisation et d'association, décidant l'ouverture des négociations. La première conférence intergouvernementale aura lieu le 21 janvier 2014.

### III. Etat de droit

#### i. Réforme de l'appareil judiciaire

14. Dans notre rapport de 2012, nous avons décrit en détail les développements concernant l'appareil judiciaire et les problèmes rencontrés par le système suite aux réformes engagées en 2009. La Cour constitutionnelle de Serbie a reconnu le bien-fondé de l'appel de presque tous les juges dont le mandat n'avait pas été renouvelé après la réforme du système judiciaire de 2009. La Cour a conclu que le Conseil supérieur de la magistrature (CSM) n'était pas parvenu à prouver que les juges ne remplissaient pas les conditions requises pour être nommés. La Cour constitutionnelle a ordonné au Conseil supérieur de la magistrature et au Conseil national des procureurs de reconduire dans leurs fonctions les juges et procureurs concernés afin qu'ils réintègrent leurs tribunaux ou parquets dans un délai de 60 jours. Nous nous sommes entretenus avec M. Dragomir Milojević, Président du Conseil supérieur de la magistrature, qui nous a indiqué que les mandats de 830 juges – dont le sien – n'avaient pas été renouvelés en 2009. Suite à la décision de la Cour constitutionnelle, 594 juges ont été réintégrés et 512 ont pris leurs fonctions en janvier 2013. Selon M. Milojević, la réforme actuelle du système judiciaire s'efforce de soulager les consciences et de sensibiliser les juges et procureurs au fait qu'ils ne devraient plus craindre d'agir conformément à la loi et la Constitution.

15. S'agissant du fonctionnement du Conseil supérieur de la magistrature, un nouveau Président de la Cour suprême, M. Milojević, a été élu en février 2013 suite à la décision rendue par la Cour Constitutionnelle en décembre 2012<sup>8</sup>. M. Milojević est devenu ultérieurement Président *ex-officio* du CSM. Nous avons cependant compris que la composition du CSM demeure problématique dans la mesure où sept de ses membres, qui avaient à l'époque décidé de la destitution des juges, sont toujours en place. L'Association des juges a également évoqué ce problème.

16. En ce qui concerne la Cour constitutionnelle, les amendements apportés en décembre 2011 à la Loi y relative avaient pour objectif d'accélérer les procédures (quatre chambres supplémentaires ont été créées) et de réduire l'arriéré d'affaires. Le Président de la Cour constitutionnelle, M. Dragiša Slijepčević, attendait de la Cour qu'elle règle les anciennes affaires d'ici la fin de l'année 2013 afin de ne traiter en 2014 que celles datant de moins de trois ans. Les affaires relatives à une violation du droit à un procès équitable dans un délai raisonnable demeurent particulièrement préoccupantes.

17. M. Slijepčević a également constaté le rejet de 90% des 250 à 300 requêtes reçues annuellement par la Cour constitutionnelle. En vue de limiter le nombre d'affaires, il a proposé d'introduire une taxe, partiellement remboursable si l'affaire est jugée recevable (à l'image du modèle allemand) et d'imposer une représentation obligatoire par des avocats devant la Cour constitutionnelle. Il a également déploré l'absence de loi sur l'aide judiciaire. La Cour constitutionnelle ayant valeur de recours national, on peut espérer une réduction du nombre d'affaires portées devant la Cour européenne des droits de l'homme. Pour l'heure, la Serbie occupe la quatrième place concernant le nombre d'affaires en instance devant la Cour de Strasbourg<sup>9</sup> (ayant trait pour l'essentiel à la durée excessive des procédures, aux droits de propriété ainsi qu'à un défaut de paiement des salaires et retraites), et arrive même en première position s'agissant du nombre d'affaires par habitant. Plus de cinq millions de dossiers sont actuellement en attente de jugement devant les tribunaux nationaux ; on peut s'attendre à ce que trois millions d'entre eux soient traités par les notaires dès lors qu'ils commenceront à prendre en charge les affaires extrajudiciaires<sup>10</sup>. En juillet 2013, le CSM a adopté un plan censé permettre de résorber 80 % de l'arriéré d'ici 2018.

<sup>8</sup> La Cour constitutionnelle avait jugé contraire à la Constitution le fondement juridique de l'élection en 2009 du premier Président de la Cour suprême dans sa composition temporaire d'alors.

<sup>9</sup> Au 31 décembre 2013, 11,3 % des 99 900 affaires pendantes devant une formation judiciaire étaient dirigées contre la Serbie. Voir [La Cour européenne des droits de l'homme en faits et chiffres 2013](#) (publié en janvier 2014), p. 3.

<sup>10</sup> La Loi sur les notaires n'est pas encore entrée en vigueur et les travaux d'élaboration d'une Loi sur la médiation sont en cours.

ii. *Derniers développements législatifs*

18. Plusieurs lois importantes, affectant le fonctionnement du système judiciaire, ont été promulguées depuis 2012. Une stratégie nationale (2013-2018) de réforme du système de justice a été adoptée le 31 juillet 2013. Elle comprend cinq domaines clés : indépendance, justice impartiale et de qualité, professionnalisme, responsabilité et efficacité. Elle devrait par ailleurs renforcer les modalités de recrutement et d'évaluation ainsi que la discipline et l'éthique au sein du système judiciaire. L'Ecole de la magistrature devrait en particulier devenir un passage obligé pour tout futur professionnel de la justice<sup>11</sup>.

19. La stratégie reconnaît également la nécessité d'amender la Constitution serbe afin de remédier au manque d'indépendance réelle de la justice, perceptible à bien des égards dans le système actuel. Une telle démarche suivrait les recommandations de la Commission de Venise et la position de la Commission européenne qui déclarait dans son dernier rapport de suivi que « le cadre constitutionnel et législatif n'empêche toujours pas les jeux d'influence politique intempestifs, surtout lorsqu'il s'agit du rôle du Parlement dans les nominations et les révocations des magistrats »<sup>12</sup>. Cependant, dans les discussions que nous avons eues, rien ne nous a permis d'entrevoir qu'une révision de la Constitution était envisagée pour l'heure.

20. D'autres changements législatifs ont été introduits avec l'adoption de modifications à la Loi sur le Ministère public, la Loi sur les juges et celle sur les tribunaux le 20 novembre 2013<sup>13</sup>. De nouveaux réseaux des tribunaux et des bureaux des procureurs seront mis sur pied. Ils devraient garantir une affectation optimale des magistrats reconduits dans leurs fonctions, en conciliant leur souhait individuel et leur droit constitutionnel de ne pas être transférés ailleurs sans leur consentement avec les besoins de l'ensemble du système judiciaire en termes d'accès et de proximité<sup>14</sup>.

21. Le Code pénal a été amendé. Les modifications portent sur la pénalisation des actes consistant à faciliter le recours abusif au droit d'asile dans un pays étranger ; la dépenalisation de la diffamation parallèlement à la dépenalisation des « observations publiques non autorisées sur les procédures en justice » ; et la reconnaissance, comme circonstance aggravante, de certains crimes « haineux » motivés par l'origine ethnique, la religion, l'identité de genre ou l'orientation sexuelle ; la redéfinition de l'infraction d'« abus de pouvoir » (Article 359 du Code pénal) en une nouvelle infraction d'« abus de pouvoir par une personne responsable » (nouvel Article 234 du Code pénal) et le réexamen des affaires ouvertes sous l'angle de la définition fournie par l'Article 234. Le Premier ministre, M. Dačić, a souligné l'importance de cette nouvelle définition qui devrait prévenir toute mauvaise utilisation de ce concept par les organes d'application de la loi et ouvrir la voie aux extraditions depuis les pays qui, jusqu'à présent, ne reconnaissaient pas cette infraction telle que définie précédemment dans le Code pénal serbe.

22. Un nouveau Code de procédure pénale (CPP) est entré en vigueur en janvier 2012. Cependant, son application générale a été repoussée à octobre 2013. Il introduit le principe du contradictoire : les procureurs et les avocats de la défense jouent un rôle moteur dans les enquêtes. L'Association des juges a fait part de ses inquiétudes devant le manque de préparation et de formation des procureurs concernant la mise en œuvre du nouveau CPP. Les représentants du Ministère public ont fait savoir qu'une formation a été entreprise dès 2012 et qu'ils seront en mesure de s'adapter à la nouvelle situation. Ils ont toutefois reconnu que cette réforme induirait de nombreux changements et qu'il conviendrait pour y faire face de renforcer les effectifs et d'allouer du matériel et des locaux supplémentaires. Par ailleurs, de nouvelles formations s'avèrent nécessaires afin d'adapter les procédures policières au nouveau CPP, dans la mesure où les procureurs se fondent sur les éléments de preuve recueillis par la police pour mener leurs investigations. Ceci est tout particulièrement vrai en matière de lutte contre la corruption. Le Conseil national des procureurs était censé développer une nouvelle classification des emplois et 25 nouveaux bureaux des procureurs devaient ouvrir en plus des 67 existants.

23. L'Association des juges de Serbie a exprimé ses préoccupations quant à un éventuel transfert obligatoire (horizontal mais aussi vertical) des juges d'un tribunal à un autre ; cette action constituerait selon eux une violation de leur droit constitutionnel à une sécurité du mandat. M. Milojević, Président du Conseil supérieur de la magistrature, a déclaré que ce dernier avait conscience de ces inquiétudes et travaillait actuellement à définir les critères pour la réaffectation des juges (consentement, lieu de résidence, etc.).

<sup>11</sup> SWD (2013) 412, p. 39.

<sup>12</sup> SWD (2013) 412, p. 39.

<sup>13</sup> En mars 2013, la Commission de Venise a adopté un Avis relatif aux Projets de modification de lois sur le pouvoir judiciaire de Serbie ([CDL-AD\(2013\)005](#)) et un Avis sur les Projets de modifications de la loi sur le Ministère public de la Serbie ([CDL-AD\(2013\)006](#)).

<sup>14</sup> SWD (2013) 412, p. 40.

Par ailleurs, l'Association a précisé que sur demande de l'administration fiscale, les fonds dont elle disposait sur son compte en banque ont été confisqués alors même que l'Association commençait à se montrer critique à l'égard de la nouvelle réforme du système judiciaire. Enfin, l'Association a mis en avant la déstabilisation du système judiciaire due à la réforme de 2009 et à la « réforme de la réforme » engagée en 2013. La restructuration des réseaux des tribunaux et des bureaux des procureurs, l'introduction du nouveau Code de procédure pénale et le manque de garanties concernant l'indépendance des procureurs pourraient avoir des incidences sur l'organisation des tribunaux et le rôle des juges.

24. Nous souhaitons cependant noter également deux éléments positifs s'agissant de la coopération avec le Conseil de l'Europe : suite à la ratification de la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (STCE n° 201), la Serbie a supprimé le délai de prescription de six ans pour les crimes sexuels commis à l'encontre d'enfants. Nous tenons par ailleurs à féliciter le Parlement serbe pour avoir ratifié, le 31 octobre 2013, la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (STCE n° 210). Nous avons pris note avec satisfaction de l'engagement de la Commission parlementaire des droits de l'homme et des minorités et de l'égalité entre les femmes et les hommes d'aborder la question de la violence à l'égard des femmes, de promouvoir la ratification de la Convention du Conseil de l'Europe et de sa détermination à jouer un rôle moteur dans le contrôle de sa mise en œuvre.

#### **IV. Lutte contre la corruption**

##### *i. Derniers développements institutionnels et politiques*

25. Depuis 2012, la lutte contre la corruption est au cœur des priorités du gouvernement, qui a opté pour une approche « tolérance zéro ». Le Vice-Premier ministre, M. Vučić, est directement responsable de cette question tandis que le ministre de la Justice participe activement au suivi des mesures anti-corruption.

26. Nous tenons, avec le Groupe d'États contre la corruption (GRECO), à saluer l'examen global mené par la Serbie, notamment dans le domaine du financement des partis politiques. Nous avons noté depuis notre dernière visite les efforts manifestes déployés pour intensifier les investigations dans les affaires présumées de corruption de haut niveau, qui nécessitent désormais un suivi attentif. Nous avons analysé les activités entreprises par trois acteurs amenés à traiter des cas de corruption, en l'occurrence le Conseil de lutte contre la corruption, l'Agence de lutte contre la corruption, et le Procureur Spécial pour le crime organisé.

27. L'Agence de lutte contre la corruption<sup>15</sup> est un organe indépendant qui rend compte à l'Assemblée nationale de Serbie. Elle comprend 80 personnes et un conseil de 9 membres<sup>16</sup> dirigé par un directeur. L'Agence est chargée d'étudier les plans d'intégrité des pouvoirs publics et de développer une analyse du risque de corruption induit par les projets de lois. Nous avons été informés des travaux menés par l'Agence, notamment des actions de formation et d'éducation et des campagnes de sensibilisation à la lutte contre la corruption. Afin d'améliorer ses méthodes de travail, le représentant de l'Agence a souligné la nécessité d'un accès direct à l'ensemble des données des institutions de l'Etat et d'un accès facilité aux comptes bancaires. L'Agence participe également à l'élaboration des modifications à apporter à la Loi sur le financement des partis politiques et à celle sur l'administration fiscale. Elle a proposé de changer la composition du conseil afin de limiter les possibilités éventuelles d'ingérence politique.

28. L'Agence a un rôle clé à jouer dans le suivi de la mise en œuvre de la Loi de 2011 sur le financement des activités politiques, comme l'ont rappelé les observateurs des élections de l'APCE en mai 2012 et le GRECO<sup>17</sup>. Les observateurs de l'APCE ont reconnu que cette nouvelle loi constitue une avancée vers la création d'un système moderne et complet de financement des activités politiques en Serbie, « à condition que l'Agence de lutte contre la corruption de la Serbie dispose de moyens humains et financiers nécessaires pour surveiller leur financement de manière adéquate et transparente ». Ils ont également considéré que la Loi sur les activités politiques devrait être modifiée « afin d'inclure l'obligation pour l'Agence anti-corruption

<sup>15</sup> Voir [http://www.acas.rs/sr\\_lat.html](http://www.acas.rs/sr_lat.html).

<sup>16</sup> Les membres du Conseil de l'Agence sont élus par l'Assemblée nationale sur proposition de : 1. la Commission administrative de l'Assemblée nationale ; 2. le Président de la République ; 3. le gouvernement ; 4. la Cour suprême de cassation ; 5. l'Institut de vérification des comptes publics ; 6. le Protecteur des citoyens et le Commissaire à l'information d'intérêt public, (par le biais d'un accord conjoint) ; 7. le Conseil social et économique ; 8. l'Association du Barreau de Serbie ; et les Associations de Journalistes de la République de Serbie (par accord conjoint). Voir l'Article 9 de la loi sur [l'Agence de lutte contre la corruption](#), telle qu'amendée par la loi de 2010 et les décisions de 2011 et 2012 de la Cour constitutionnelle, suite auxquelles les art. 29.3, art. 28. 9, art. 30.6 et art.31. 7 n'ont plus lieu d'être.

<sup>17</sup> [Greco RC-III \(2012\) 16F](#), par. 60.



de publier ses rapports après les élections dans un délai impératif, ainsi que des sanctions en cas de violation des règles de financement des campagnes électorales »<sup>18</sup>.

29. L'Agence de lutte contre la corruption a rendu public en mai 2013 son premier rapport sur le contrôle des entités politiques s'agissant du financement de la campagne électorale en 2012 ainsi qu'un rapport sur le contrôle du financement des entités politiques en décembre 2013. Quelques faits méritent d'être soulignés :

- Au cours de la campagne électorale de mai 2012, seul un tiers des 240 entités politiques (c.-à-d., 91 partis politiques enregistrés et 149 groupes de citoyens) a soumis un rapport, tel que requis par la loi. En l'occurrence, 76 entités politiques (31,7 %), soit 63 partis politiques (69,2 %) et 13 groupes de citoyens (8,7 %) ont satisfait à cette obligation.
- En janvier 2014<sup>19</sup>, l'Agence de lutte contre la corruption avait déposé 390 requêtes<sup>20</sup> devant le tribunal correctionnel de Belgrade. Dix-neuf arrêts, dont six définitifs, ont été rendus à ce jour. Nous avons demandé à obtenir de plus amples informations sur le contenu de ces jugements. L'Agence procède actuellement à leur analyse.
- Dans son rapport, l'Agence a identifié huit domaines de préoccupation, dont le financement des entités politiques à partir du budget des communes urbaines ; les contradictions entre les données contenues dans l'état financier annuel et celles figurant dans les déclarations financières périodiques soumises à l'Agence des registres du commerce ; le défaut de déclaration de comptes professionnels et de notification des fonds provenant de sources publiques ; le règlement en espèces des dépenses des entités politiques ; et les prêts accordés aux entités politiques par des personnes physiques et morales.

30. Lors de notre visite, nous avons exprimé nos préoccupations quant au retard apporté à la publication de ce rapport. Il n'a pas été possible de définir clairement si des suites avaient été données aux recommandations formulées par l'Agence, ou si des sanctions pour non-respect de la loi avaient été appliquées. Nous avons fait part de nos inquiétudes au ministre de la Justice, qui nous a informés des modifications de la Loi sur l'Agence de lutte contre la corruption actuellement en cours de préparation. Dans un courrier adressé à M. Selaković (et auquel il a répondu le 24 janvier 2014), nous avons sollicité des informations sur la mise en œuvre des recommandations du GRECO publiées en mars 2013<sup>21</sup>. Il nous a été répondu que le report de publication était imputable au fait qu'un nouveau directeur avait été nommé en 2013 après la démission de son prédécesseur. Le ministre a également promis d'améliorer la coopération entre la police, le Ministère public, le Bureau des douanes et le système judiciaire, et de créer une base de données afin de suivre chaque affaire de corruption, depuis sa notification jusqu'au verdict final. Il a admis que l'application de sanctions à ceux qui contreviennent à la loi est le principal indicateur d'une mise en œuvre fructueuse de la législation de lutte contre la corruption. Tout en soutenant l'indépendance, l'autonomie et l'impartialité de l'Agence, le ministre a reconnu des difficultés liées au travail de l'Agence, en l'occurrence le manque de contrôle de ses actions (se résumant à la présentation d'un rapport annuel au Parlement), l'absence de limitations posées au recrutement et aux catégories du personnel, le manque de responsabilité de l'Agence (étant uniquement surveillée par son propre conseil), les capacités insuffisantes et l'absence de suivi en cas de preuve avérée de non-respect de la loi, par exemple le défaut de soumission de rapports par les partis politiques. Il a indiqué que la Stratégie nationale de lutte contre la corruption comprend un objectif stratégique visant à « éliminer les lacunes dans le cadre juridique et à contrôler le financement des partis politiques et des entités politiques », qui devrait conduire à des modifications d'un certain nombre de lois (loi sur le financement des activités politiques, loi sur la cour des comptes, loi sur la procédure fiscale et l'administration fiscale, etc.)

31. Certaines ONG que nous avons rencontrées ont également fait part de leurs inquiétudes quant aux pressions politiques indues auxquelles l'Agence est susceptible d'être soumise et au fait que, par manque de fonds, son travail est axé sur des projets particuliers. Elles ont aussi mis en avant le manque de mécanismes adéquats pour lui permettre d'engager véritablement des poursuites pouvant donner lieu à des sanctions effectives. A titre d'exemple, la moitié des autorités publiques tenues d'élaborer des plans

<sup>18</sup> Voir les conclusions de la Commission ad hoc sur l'observation des élections législatives de 2012 par l'APCE – [Doc. 12938](#), par. 39.

<sup>19</sup> Chiffres fournis par l'Agence de lutte contre la corruption le 14 janvier 2014.

<sup>20</sup> 31 requêtes ont été transmises pour « défaut de présentation des états financiers annuels » pour 2011 et 2012 (elles ont donné lieu à deux arrêts), 344 pour « défaut de présentation de rapport sur les frais de la campagne électorale de 2012 » (16 arrêts), et une requête pour « mauvaise utilisation des fonds » qui s'est conclue par un arrêt.

<sup>21</sup> Voir Troisième cycle d'évaluation – Rapport de conformité sur la Serbie : « Incriminations » ; « Transparence du financement des partis politiques », [Greco RC-III \(2012\) 16F](#). Le Greco effectuera une visite d'évaluation en Serbie à l'automne 2014.

d'intégrité n'ont pas satisfait à leurs obligations sans pour autant faire l'objet de sanctions<sup>22</sup>. Le directeur de l'Agence de lutte contre la corruption peut également se trouver dans une position délicate lorsqu'il est amené à traiter d'affaires politiquement sensibles, dans la mesure où la procédure régissant sa révocation peut être initiée par le Président du conseil ou trois au moins de ses membres (c'est-à-dire, 30 % des voix du conseil)<sup>23</sup>. Nous avons également fait part de ces préoccupations au ministre de la Justice.

32. Le Conseil de lutte contre la corruption<sup>24</sup> est une instance gouvernementale composée de six experts. Il a été créé en 2001 par l'ancien Premier ministre, M. Djindić, afin de traiter les plaintes des citoyens relatives à des cas présumés de corruption et soumettre des rapports au gouvernement. Ce conseil semble avoir été négligé ces dernières années. Nous avons appris qu'en raison de l'influence exercée sur les médias par les responsables politiques et des hommes d'affaires importants, l'accès aux médias et les possibilités offertes pour publier les rapports et rendre publiques les informations relatives aux affaires de corruption demeurent très limitées. Depuis le changement de pouvoir en 2012, le Conseil de lutte contre la corruption a gagné en importance et s'est vu confier un rôle actif dans la lutte contre la corruption. Le Conseil s'efforce de travailler en respectant le principe d'une lutte contre la corruption sélective, transparente et menée par les institutions habilitées à le faire. Il coopère avec les groupes de travail établis par les ministres ainsi qu'avec le Parquet spécial chargé de la lutte contre la corruption et la criminalité organisée. Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2013, le Conseil de lutte contre la corruption a été amené à transmettre ses données et les résultats de ses investigations aux procureurs désormais en charge des enquêtes. Certains s'inquiètent de ce que les efforts déployés par le Conseil pour identifier les affaires de corruption soient réduits à néant par la nouvelle réforme du système judiciaire. Le Conseil de lutte contre la corruption espère également une meilleure coopération des pays européens pour suivre les flux d'argent, recueillir des données et accélérer les enquêtes sur les affaires approchant de la date de prescription. Selon ses représentants, l'absence de condamnations menace la viabilité de la lutte contre ce fléau et, en dépit de certaines améliorations, le Conseil manque toujours de personnel en nombre suffisant. Par ailleurs, il risque de ne plus attirer beaucoup de candidats car les experts et les fonctionnaires engagés dans la lutte contre la corruption continuent de faire l'objet de pressions et de campagnes de dénigrement dans les médias.

33. Plusieurs ONG se sont plaintes de l'influence d'hommes d'affaires importants tant dans la société que dans le milieu politique ou des médias. Le manque de transparence concernant la propriété des médias, les montants (70 % des dépenses électorales) consacrés aux publicités dans les médias durant les campagnes électorales et les temps d'antenne insuffisamment réglementés appliqués par les chaînes de télévision ont donné lieu, aux dires du Conseil, à une déformation des résultats électoraux et à une situation caractérisée par un leadership politique dépourvu de base dans les partis. Le contrôle du financement des partis politiques restera de ce fait un élément crucial lors des prochaines élections.

34. Nous avons rencontré M. Miljko Radisavljevic, Procureur Spécial pour le crime organisé. Son bureau a été créé en 2010 et est doté d'un effectif de 65 personnes. Le Procureur est secondé par 18 adjoints. Il traite uniquement des affaires de corruption de haut niveau<sup>25</sup>. En 2012, plusieurs mises en examen ont été prononcées dans des affaires de corruption très médiatisées, notamment contre le magnat serbe M. Miroslav Miskovic et deux anciens ministres<sup>26</sup>. Le Parquet spécial applique depuis 2012 le nouveau Code de procédure pénale et a été en mesure d'obtenir certains résultats grâce aux négociations des chefs d'accusation qui concernent environ 30 % de l'ensemble des poursuites pénales. Il a engagé et renforcé la coopération avec la police. Toutefois, plusieurs problèmes ont été évoqués comme la charge de travail accrue, les besoins en personnel et matériel, le coût des enquêtes et des experts *ex-officio* et témoins indispensables pour mener correctement les investigations. Il a également été demandé au Procureur spécial de finaliser d'ici fin 2013, la phase d'enquête préliminaire dans 24 dossiers douteux de privatisation identifiés par le Conseil de lutte contre la corruption et jugés problématiques par la Commission européenne. Nous avons demandé au ministre de la Justice de nous tenir informés de l'état d'avancement des enquêtes. Suite à notre demande, le ministre de la Justice nous a informés, le 24 janvier 2014, que l'enquête préliminaire avait été achevée dans 11 des affaires, pour lesquelles le Procureur avait commencé une enquête ; 3 affaires étaient encore en cours d'examen par le bureau du procureur ; et, dans 4 affaires, il n'y avait pas lieu à poursuites. 63 personnes ont été inculpées et 56 arrêtées.

<sup>22</sup> SWD (2013) 412.

<sup>23</sup> Article 20 de la [Loi sur l'Agence de lutte contre la corruption](#) de 2010.

<sup>24</sup> Voir <http://www.antikorupcija-savet.gov.rs>.

<sup>25</sup> Les affaires sont considérées de « haut niveau » lorsque les inculpés sont des personnes nommées par le Parlement, le gouvernement, le Conseil supérieur de la magistrature ou le Conseil national des procureurs et lorsque le montant illégal en jeu excède les 2 millions d'euros.

<sup>26</sup> Il s'agit de l'ancien ministre de l'Economie, M. Predrag Bubalo, et de l'ancien ministre de l'Agriculture, M. Saša Dragin.



ii. *Principaux développements législatifs*

35. Le Parlement a adopté une stratégie de lutte contre la corruption (2013-2018) en juillet 2013 ainsi qu'un plan d'action en août 2013. Cette stratégie concerne notamment les finances des partis politiques, les conflits d'intérêt et le contrôle des revenus et des actifs des fonctionnaires. Elle devrait également se traduire par l'établissement de critères précis pour l'évaluation des résultats du travail des dirigeants des entreprises publiques, réduisant ainsi les pouvoirs discrétionnaires du directeur de l'Agence de privatisation et renforçant les mécanismes de contrôle financier interne dans le secteur public.

36. Nous pensons que le Parlement peut jouer un rôle actif dans la lutte contre la corruption. C'est pourquoi nous nous félicitons de l'initiative prise par la Serbie d'accueillir, le 2 décembre 2013, le séminaire de l'APCE sur les mécanismes des parlements nationaux pour combattre la corruption. Il a réuni des membres de parlements nationaux de huit autres pays – l'Albanie, la Bulgarie, la Croatie, la Hongrie, le Monténégro, la Roumanie, la Slovénie et « l'ex-République yougoslave de Macédoine ».

37. Nous saluons également la préparation d'un projet de loi sur la protection des donneurs d'alerte, qui marquera une étape importante pour intensifier la lutte contre la corruption. Le ministre de la Justice nous a fait savoir qu'un premier projet serait prêt d'ici le 6 décembre 2013. Nous avons été informés plus tard que le projet de loi avait été finalisé fin décembre 2013. Il a ensuite été soumis au Conseil de l'Europe pour expertise. Le ministère de la Justice nous a informés, le 24 janvier 2014, que le projet de loi avait été publié sur son site internet. Un débat public était organisé jusqu'au 31 Janvier 2014, et la loi devrait être adoptée au cours du deuxième trimestre 2014.

38. En dépit de la nouvelle impulsion donnée à la lutte contre la corruption, des obstacles sérieux demeurent en place et il convient de renforcer les institutions. Les magnats des affaires restent influents et il est difficile de savoir à qui appartiennent effectivement les médias<sup>27</sup>. Il faut redoubler d'efforts pour sensibiliser davantage les partis politiques et accélérer la dépolitisation de l'administration publique, qui emploie encore 770 000 fonctionnaires. Le succès de la réforme en cours du système judiciaire est la condition préalable à la conduite d'enquêtes et de poursuites diligentes. Pour l'heure, la perception de la corruption dans la société reste élevée : dans [l'Indice 2013 de perception de la corruption](#) de Transparency International, la Serbie est classée au 72<sup>e</sup> rang<sup>28</sup>.

## V. Droits de l'homme

i. *Quelques développements récents*

39. Au cours de notre visite, nous nous sommes penchés sur les progrès enregistrés dans la lutte contre la discrimination. En juin 2010, la Serbie a adopté une stratégie de prévention de la discrimination et la protection contre cette pratique, s'attaquant à la situation des groupes sociaux vulnérables les plus exposés à la discrimination et aux traitements discriminatoires, notamment les femmes, les enfants, les personnes LGBT, les personnes handicapées, les personnes âgées, les minorités nationales, les réfugiés, les personnes déplacées dans leur propre pays, d'autres groupes de migrants vulnérables, les personnes dont l'état de santé peut servir de fondement à la discrimination et les membres des petites communautés ou groupes religieux. Un plan d'action de mise en œuvre de la stratégie (2012-2014) visant à améliorer la situation des Roms a été adopté en juin 2013. Suite aux modifications du Code pénal (voir supra), le crime de haine a été érigé en infraction pénale.

40. Nous avons été informés des travaux entrepris par l'Institution du médiateur : en 2013, 16 000 plaintes ont été traitées. Les citoyens ont eu de plus en plus recours au médiateur, essentiellement pour demander des changements législatifs. Cette recrudescence risque de mener à l'implosion de l'Institution du médiateur si les institutions publiques ne mettent pas en place des mécanismes internes susceptibles d'être saisis par les citoyens. Cette situation témoigne peut-être d'un manque de dialogue entre les citoyens et l'exécutif. Près de 50% des 188 recommandations législatives formulées par le médiateur ont trouvé écho auprès du Parlement. Comme le préconisait le médiateur, les lois sur les enfants handicapés et les enfants présentant des problèmes de santé graves sont actuellement en cours d'amendement. Pour sa part, le système judiciaire est moins réactif aux recommandations du médiateur. La coopération avec les commissions

<sup>27</sup> Selon des représentants du Conseil de lutte contre la corruption, les propriétaires de 18 organes des médias (sur un total de 33) ne sont pas connus.

<sup>28</sup> Le représentant de Transparency International de la Serbie a déclaré que les violations de la législation anti-corruption, l'insuffisance des capacités des organes de contrôle chargés de sa mise en œuvre et le manque de transparence des processus de prise de décisions comptaient au nombre des principaux problèmes du pays. Voir [ici](#).

parlementaires s'est intensifiée, mais il convient de renforcer la transparence pour une meilleure inclusion de toutes les parties prenantes dans le processus décisionnel.

41. Nous avons abordé l'interdiction, par le Premier ministre M. Dačić, d'une Marche des fiertés en octobre 2013, prétendument pour des raisons de sécurité publique. Nous avons rappelé que le 3 octobre 2013, dans son allocution devant l'Assemblée parlementaire à Strasbourg, M. Nikolić, Président de la Serbie, a affirmé que son pays avait commencé à préparer le prochain évènement en 2014<sup>29</sup>. Nous avons discuté de la question avec M. Antic, conseiller du Président Nikolic. Selon lui, les manifestants LGBT auraient eu un comportement inapproprié et des gestes déplacés en passant devant une église. Nous avons rappelé que la liberté de réunion devait être protégée et avons suggéré l'ouverture d'un dialogue entre les autorités, les organisateurs de la Marche et l'ensemble des parties prenantes, afin de garantir une préparation sans heurt de cet évènement en 2014, une proposition dont M. Antic a pris note. Nous avons également demandé si le gouvernement appliquerait à l'égard des groupes extrémistes le principe de « tolérance zéro » qu'il a adopté dans la lutte contre la corruption.

42. Nous avons aussi abordé la situation de la communauté LGBT avec divers hauts responsables. Mme Paunović, chef du Bureau des droits de l'homme et des minorités (l'organe qui a remplacé le ministère des Droits de l'homme et des Minorités en 2012), a décrit les actions menées par le gouvernement, y compris dans le cadre d'un [projet LGBT du Conseil de l'Europe](#) pour la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2010)5 du Comité des Ministres, financé par des contributions volontaires ; M. Janković, médiateur, a pour sa part suggéré que parallèlement à l'organisation de la Marche, les autorités nationales et la communauté internationale se concentrent aussi et surtout sur les affaires portées en justice, l'instauration d'un changement durable des attitudes, d'une coopération avec les ONG actives dans le domaine de la lutte contre la discrimination à l'encontre des personnes LGBT et la levée de toute ambiguïté dans les déclarations politiques des responsables. Les partis politiques devraient adopter une position ferme et explicite à l'égard des groupes extrémistes, ancrés dans la société serbe depuis des décennies et perpétuant la violence dans les stades et lors de rassemblements publics. A cet égard, le Premier ministre, M. Dačić, a appelé à un renforcement de la coopération après avoir été informé de l'organisation, sans aucune consultation préalable, d'une Marche des fiertés le 31 mai 2014. M. Omerović, Président de la Commission des droits de l'homme et des minorités, a déclaré que le Parlement devrait adopter d'ici la fin de l'année 2013 une Loi sur la lutte contre la violence dans le sport recommandant de démettre de leurs fonctions dans ce secteur tous les hommes politiques y exerçant des responsabilités. Selon M. Omerović, cette loi devrait établir une dissociation claire entre la gestion dans le domaine du sport et les groupes criminels.

43. Depuis l'adoption de la loi de lutte contre la discrimination de 2009, le Commissaire à la protection de l'égalité est également chargé de la prévention de la discrimination et la protection contre cette pratique en Serbie. Cet organe traite les plaintes liées à l'affiliation nationale (par exemple la discrimination à l'égard des Roms ou des Bosniaques), celles concernant le handicap et le genre, ainsi que les personnes séropositives. Quatre bureaux régionaux devraient être ouverts prochainement, notamment à Novi Sad et Novi Pazar. Les rapports annuels du Commissaire font l'objet d'un débat au Parlement. Le Commissaire est également habilité à intenter des actions en justice, ce qui pourrait faciliter l'établissement d'une jurisprudence. Le bureau du Commissaire a influé sur l'élaboration des modifications à la loi sur les députés (et fait progresser l'égalité des genres en imposant un quota minimum de 30% pour le sexe sous-représenté) et sur le résultat des discussions à propos des projets de loi et de la stratégie de lutte contre la discrimination. Cependant, Mme Petrusić a reconnu que la capacité du bureau restait limitée, treize personnes seulement étant en charge du traitement des affaires, et qu'il conviendrait de faire davantage pour mieux faire prendre conscience du concept de discrimination et pour prévenir la discrimination.

44. Nous avons discuté de la situation des minorités. Dans nos précédents rapports, nous avons décrit les institutions mises en place en Serbie pour en assurer la protection. Nous considérons que la Serbie a adopté un cadre juridique approprié sur un plan général, permettant une bonne participation et représentation des minorités dans la vie publique ainsi que la promotion de leurs droits culturels. Nous avons pris note de la [Recommandation CM/RecChL\(2013\)3](#)<sup>30</sup> sur l'application de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires par la Serbie, adoptée par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe. Elle recommandait en particulier à la Serbie de renforcer la formation des enseignants, de mettre à disposition des matériels pédagogiques appropriés pour toutes les langues régionales ou minoritaires, de prendre les mesures pratiques nécessaires pour veiller à ce que les noms de personnes et de lieux utilisés dans les langues régionales ou minoritaires puissent être employés officiellement conformément à la

<sup>29</sup> [Discours](#) de M. Tomislav Nikolić, Président de la Serbie, devant l'APCE le 3 octobre 2013.

<sup>30</sup> Recommandation CM/RecChL(2013)3 adoptée par le Comité des Ministres le 11 juin 2013 lors de la 1173<sup>e</sup> réunion des Délégués des Ministres.

tradition et à l'orthographe des langues concernées et de continuer à promouvoir une prise de conscience et la tolérance au sein de l'ensemble de la société serbe à l'égard des langues régionales ou minoritaires et des cultures qu'elles représentent.

45. Nous avons abordé la question des minorités avec le Premier ministre, M. Dačić, qui regrettait l'application du principe de « deux poids, deux mesures » dans la région : la Serbie a été soumise à des pressions de la part des pays voisins pour quelle adopte les normes les plus élevées dans ce domaine, alors que l'Albanie et la Bulgarie ne reconnaissent pas les minorités nationales de la même manière et que la Slovénie refuse la double citoyenneté accordée aux Hongrois en Serbie. Évoquant la triste expérience du Kosovo, M. Dačić a déploré que le Kosovo ait détourné le statut d'autonomie octroyé par la Constitution et déclaré qu'il était impossible et inacceptable que la Voïvodine devienne un « Etat dans l'Etat ».

46. Des élections seront organisées mi-2014 afin de renouveler les conseils des minorités nationales. Des projets d'amendements à la loi relative à ces conseils ont été soumis au Parlement et devraient clarifier la question des listes électorales, une question sujette à controverse lors du dernier scrutin de 2010. M. Omerović, Président de la Commission des droits de l'homme et des minorités, a exprimé son espoir de voir le Conseil de l'Europe observer et évaluer ces élections. En liaison avec la préparation des projets d'amendement de la loi, nous avons également été informés de nouvelles demandes formulées par de très petites communautés en vue de l'établissement de conseils des minorités nationales supplémentaires. La question mérite qu'on y réfléchisse, car certains conseils représentant de petites communautés rencontrent des difficultés à fonctionner correctement et à assumer les quatre compétences qui leur sont dévolues par la loi. Les compétences dans le domaine de l'éducation, actuellement prévues par la loi sur les conseils nationaux des minorités nationales, soulèvent également des préoccupations au sein des ONG, car certaines tendances à la ségrégation sont apparues dans le système scolaire.

47. L'influence des partis politiques sur les conseils des minorités nationales via leurs médias reste source de préoccupation. L'Union des journalistes, arguant d'une distorsion de la concurrence, a remis en cause devant la Cour constitutionnelle le financement public de médias et de chaînes de TV locales lancées par les conseils des minorités. A l'époque de notre visite, le gouvernement engageait des consultations avec la société civile à propos de projets d'amendements. Cependant, en dépit des fortes attentes de certains représentants d'ONG, ils étaient nombreux à craindre que les conseils des minorités restent fortement centralisés et politisés. Les représentants des minorités que nous avons rencontrés, notamment en Voïvodine, attendaient impatiemment la décision de la Cour constitutionnelle. Ils redoutaient d'éventuelles restrictions des compétences de ces conseils. Le 16 janvier 2014, la Cour constitutionnelle a déclaré que plusieurs dispositions de la loi sur les conseils nationaux des minorités nationales, notamment s'agissant de leurs compétences étendues dans le domaine de l'éducation et des médias, étaient inconstitutionnelles. Il reste à voir de quelle manière la décision de la Cour aura un impact sur la rédaction des amendements à la loi sur les conseils nationaux des minorités nationales.

48. Nous avons été heureux d'apprendre par Mme Paunović, chef du Bureau des droits de l'homme et des minorités, la mise en place par la Serbie et la Roumanie d'un comité conjoint pour résoudre la question de la communauté valaque dans l'Est de la Serbie<sup>31</sup>. Elle s'est dite confiante dans le déroulement sans heurt de l'élection au conseil de la minorité nationale dans la région du Sandjak.

49. En liaison avec la réforme du système judiciaire, nous avons relevé les inquiétudes de certains représentants de minorités nationales quant au nouveau réseau des tribunaux, les critères appliqués par le ministre de la Justice pour déterminer la localisation des nouveaux tribunaux risquant d'affecter l'accès des minorités à la justice.

50. Le médiateur a convenu des progrès réalisés dans le processeur d'enregistrement des Roms, les juges facilitant leur reconnaissance juridique<sup>32</sup>. Certains programmes de logement ont été démarrés. M. Omerović, Président de la Commission des droits de l'homme et des minorités, a cependant déploré que les programmes adoptés par le Parlement pour faciliter la réinstallation à Belleville, grâce à des fonds IAP de l'Union européenne, ne soient pas mis en œuvre par le gouvernement. Une approche globale serait la bienvenue, car la communauté rom est confrontée à de multiples discriminations. Des solutions durables restent à trouver pour les réfugiés et les personnes déplacées<sup>33</sup>. Nous continuerons de suivre cette question lors de notre prochaine visite en Serbie.

<sup>31</sup> Dans notre rapport précédent, nous avons longuement évoqué des controverses au sein de la communauté valaque.

<sup>32</sup> Selon M. Omerović, Président de la Commission des droits de l'homme et des minorités, la situation de 7 000 à 8 000 enfants sans reconnaissance juridique pourrait être légalisée grâce aux lois favorisant les procédures extrajudiciaires, et d'autres amendements ont été proposés par le médiateur.

<sup>33</sup> En octobre 2013, on dénombrait 57 000 réfugiés et 209 000 personnes déplacées. Voir SWD (2013) 412, p. 47.

51. Nous avons également noté l'adoption d'une loi d'amnistie en novembre 2012 ; toutefois la Serbie continue de faire face à des problèmes de surpeuplement carcéral. Plusieurs textes de loi restent à adopter, notamment la nouvelle stratégie de développement du système correctionnel (2013-2020), la loi sur l'application des sanctions pénales et la loi sur la probation.

## VI. Démocratie locale et régionale

### i. Contexte politique

52. Des élections locales se sont tenues le 6 mai 2012 dans les 122 municipalités et 23 villes. Elles ont été observées par le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe (voir [Recommandation 330 \(2012\)](#)). Comme noté par le Congrès, des progrès significatifs ont été enregistrés, les mandats sont maintenant attribués selon l'ordre dans lequel les candidats apparaissent sur les listes et les « démissions en blanc » de la part de candidats ont été supprimées, ce qui, sous l'angle de la démocratie locale, contribue à une meilleure identification des dirigeants locaux. Le scrutin proportionnel est appliqué lors des élections locales, tandis que les maires et les présidents des assemblées sont élus au suffrage indirect parmi les élus locaux. Il y a ainsi eu un changement depuis les élections précédentes, où les maires étaient élus au suffrage direct<sup>34</sup>.

53. Depuis que les socialistes ont décidé d'unir leurs forces avec les progressistes et de former un gouvernement national après les élections générales de mai (voir supra), ils ont progressivement commencé à rompre les accords de coalition conclus avec les démocrates dans un certain nombre de municipalités. Dans plusieurs d'entre elles, des élections partielles ont été organisées. Le 15 décembre 2013, le SNS a remporté les élections locales dans trois municipalités, obtenant d'excellents résultats<sup>35</sup> et confirmant la forte popularité dont bénéficie actuellement le parti<sup>36</sup>. En conséquence, le SNS a annoncé son retrait des coalitions au pouvoir dans 11 municipalités, entraînant la tenue de nouvelles élections partielles locales.

54. La ville de Belgrade a également été touchée par le remaniement des coalitions au niveau local. La position du maire M. Djilas – qui est également Président du DS – a été affaiblie après la nomination du Président SPS du Conseil municipal, M. Aleksandar Antić, en tant que ministre du Transport en septembre 2013. Ce poste clé est devenu vacant et le Conseil ne s'étant pas réuni au moins une fois par trimestre comme l'exige la loi, le gouvernement serbe a décidé le 18 novembre 2013 de le dissoudre, évinçant ainsi le maire, et de former un organe d'administration intérimaire de cinq membres, chargé d'accomplir les tâches relevant de la compétence du Conseil municipal de Belgrade. Ce différend politique a ravivé la discussion quant à la nécessité de réviser la loi relative à la capitale et permettre l'élection directe des maires. Le Président du Parlement a annoncé la tenue d'élections à Belgrade le 16 mars 2014.

### ii. Démocratie locale

55. Nous avons été informés par M. Savićević, Secrétaire d'Etat auprès du ministère du Développement régional et de l'Autonomie locale, des travaux actuellement menés par les autorités en matière de décentralisation, et notamment la finalisation d'une stratégie de formation destinée au personnel des collectivités locales, la préparation d'un projet de loi sur les employés des collectivités locales et un projet de loi sur les salaires dans les collectivités locales<sup>37</sup>. Ces lois seront les bienvenues pour dépolitiser davantage les administrations locales<sup>38</sup>. Les autorités travaillent également à l'élaboration d'une stratégie de décentralisation. Il est par ailleurs question d'éventuels amendements du système électoral, y compris de la possibilité de réintroduire l'élection directe des maires. Le Secrétaire d'Etat a indiqué qu'il apprécierait l'assistance du Conseil de l'Europe.

<sup>34</sup> [Recommandation 330 \(2012\)](#) et [CPL\(23\)3](#).

<sup>35</sup> Selon les résultats préliminaires publiés, le SNS a remporté 53% des voix dans la municipalité de Vozdovac à Belgrade, 48% à Odzaci, Vojvodine, et 45,4% à Kostolac près de Pozarevac.

<sup>36</sup> A la mi-décembre 2013, les sondages montraient que 43,9% des personnes ayant répondu étaient favorables au SNS, et 11,6% au parti d'opposition DS. Plus de 60% des personnes ayant répondu soutiennent l'idée d'élections législatives anticipées et autant se déclarent en faveur d'élections à tous les échelons.

<sup>37</sup> Un débat a été ouvert pour savoir si ces questions devaient être incluses dans le train de mesures législatives relatif aux employés et salaires, applicable à l'ensemble du personnel de l'administration publique, qui doit être élaboré d'ici le 1<sup>er</sup> juillet 2014. La Conférence permanente des villes et municipalités n'est toutefois pas favorable à cette option.

<sup>38</sup> Dans son rapport de suivi 2013, la Commission européenne a souligné que le recrutement, notamment pour des postes de direction et d'encadrement intermédiaire, réalisé par le biais de procédures non-transparentes, est une question extrêmement préoccupante.

56. M. Saša Paunović, Président de la Conférence permanente des villes et municipalités, s'est félicité de la création d'une commission chargée d'étudier le financement des collectivités locales, avec la participation de représentants des pouvoirs locaux. Cependant, en raison du remaniement, le gouvernement n'a pas nommé l'ensemble de ses membres et la commission n'a pas encore pu engager ses travaux. La Conférence permanente ne partage pas le nouveau concept de décentralisation lancé par le nouveau ministère des Finances, et a déploré entre autres la réduction des transferts de fonds du budget de l'Etat, les possibilités limitées d'augmenter les recettes après l'amendement de la loi sur les recettes directes des municipalités et l'augmentation des dépenses (en particulier les taxes et les salaires des enseignants des écoles maternelles). Selon M. Paunović, cette situation se traduira par une diminution de 22% des recettes moyennes des municipalités en 2014, ce qui est considéré comme un recul important. M. Paunović a également regretté le manque de consultation des pouvoirs locaux dans le processus d'élaboration des lois, qui ont été adoptées en toute hâte.

57. Le Premier ministre, M. Dačić, a fait part de l'avancement du processus de ratification de la Convention de Madrid sur la coopération transfrontalière et de ses protocoles. M. Savićević, Secrétaire d'Etat, a également confirmé que ce processus devrait s'achever prochainement. Il était cependant nécessaire d'avoir une interprétation claire de cette convention. Il a également mentionné que la Serbie envisageait de retirer certaines de ses réserves à l'égard de la Charte européenne de l'autonomie locale, ratifiée en 2007.

### *iii. La province autonome de Voïvodine : derniers développements*

58. Au cours de notre visite, nous nous sommes rendus à Novi Sad pour y rencontrer des représentants de la province autonome de Voïvodine à tous les échelons politiques. La Voïvodine reste un modèle de coexistence multiculturelle, avec des normes élevées en matière de droits des minorités. Selon le recensement de 2011, la région est composée de près de deux millions d'habitants, dont 66% de Serbes et 13% de Hongrois. Elle compte par ailleurs au total 26 ethnicités différentes et six langues officielles<sup>39</sup>.

59. Dans notre rapport précédent, nous avons mentionné l'adoption par le Parlement serbe le 30 novembre 2009 de la loi sur les compétences de la Province autonome de Voïvodine qui a permis l'entrée en vigueur du Statut de Voïvodine. Cependant, en juillet 2012, le statut constitutionnel de la Voïvodine a été contesté. En décembre 2013, la Cour constitutionnelle de Serbie a abrogé 41 de ses 70 dispositions et a accordé un délai de six mois pour la rédaction d'un nouveau statut, qui devra être adopté à la majorité qualifiée à l'Assemblée régionale, puis par le Parlement de la Serbie. Un groupe de travail a été mis en place par le Président de l'Assemblée régionale, M. Pasztor. Un premier projet de statut est attendu pour mars 2014. M. Savićević, Secrétaire d'Etat auprès du ministère du Développement régional et de l'Autonomie locale, a indiqué que des réunions avaient été organisées avec les représentants de Voïvodine afin d'y régler le système de travail, suite à l'annulation des dispositions pertinentes du Statut. Cependant, cet arrêt a incité l'Assemblée provinciale de Voïvodine à adopter, en mai 2013, une déclaration « sur la protection des droits constitutionnels et légaux de la province autonome de Voïvodine ».

60. En vertu de l'Article 184.4 de la Constitution, la Province autonome de Voïvodine est habilitée à recevoir 7% du budget de l'Etat (dont 3% réservés aux investissements). Cette allocation budgétaire fait toutefois l'objet d'une controverse : nous n'avons pas été en mesure d'obtenir des informations sur la méthode précise, ou généralement acceptée, de calcul de l'allocation de 7%, et les représentants de la région se sont plaints du non-respect de cette disposition constitutionnelle. M. Pajtić (DS), Président de l'administration régionale, a dénoncé le non-respect des dispositions constitutionnelles et l'absence d'Etat de droit. M. Pasztor (Alliance des Hongrois de Voïvodine) a déploré l'insuffisance des moyens alloués à la région autonome. Au moment de notre visite, la Serbie était en cours d'adoption de son budget et les élus de la province comptaient sur leurs députés pour tenter d'amender le budget national et d'obtenir l'allocation prévue dans la Constitution. Une loi sur « les ressources propres » pour la Voïvodine restait à adopter, comme prescrit par la Constitution.

61. Cependant, suite à nos réunions avec des responsables politiques de divers partis à Novi Sad, dont M. Bojan Pajtić (DS), Président du gouvernement, M. Istvan Pastor (Alliance des Hongrois), Président de l'Assemblée de la Province autonome de Voïvodine et M. Milos Vučević (SNS), maire de Novi Sad, nous avons clairement relevé un défaut de communication entre les autorités provinciales et nationales, ainsi qu'un manque de discussion sur la répartition des compétences et des ressources entre l'Etat central et la province autonome et sur l'harmonisation du Statut avec la législation serbe. Le Congrès des pouvoirs

<sup>39</sup> <http://www.vojvodina.gov.rs/en/government-autonomous-province-voivodina>.



locaux et régionaux du Conseil de l'Europe s'est penché sur la question<sup>40</sup>, et nous ne pouvons que l'encourager à développer ses recherches en la matière et à proposer son expertise et aider la Serbie à trouver le moyen d'harmoniser le statut de la région autonome avec le cadre constitutionnel et juridique national.

62. Nous avons enquêté sur de présumés incidents visant les minorités hongroises. Mme Paunovic, Chef du Bureau des droits de l'homme et des minorités, a déclaré que son bureau n'avait été saisi d'aucune plainte à propos de violations systématiques des droits de l'homme de minorités de Voïvodine. Cependant, des incidents ponctuels ont fait l'objet d'enquêtes et de poursuites. Ceci nous a également été confirmé par la médiatrice provinciale, Mme Aniko Muškinja-Heinrich, qui nous a indiqué que seuls les tribunaux étaient habilités à juger si des infractions sont à « motivation ethnique ». Nous avons par ailleurs interrogé les autorités de Voïvodine à propos de l'activisme de groupes extrémistes qui ciblent certaines minorités ethniques spécifiques. La médiatrice provinciale a confirmé que ces groupes représentaient une menace aussi bien pour les minorités que pour la population majoritaire. La presse a d'autre part fait état d'incidents dans la partie Nord de la région et de la création de « milices civiles » et de « patrouilles de vigiles » ce qui, selon Mme Muškinja-Heinrich, était inacceptable. C'est la raison pour laquelle elle demandait au ministère de l'Intérieur de renforcer les effectifs des forces de sécurité dans la région.

## VII. Conclusions

63. Nous avons noté avec satisfaction qu'après le changement de pouvoir en mai 2012, la Serbie a maintenu son engagement de satisfaire aux normes européennes et qu'elle a ratifié plusieurs conventions du Conseil de l'Europe. Nous tenons à saluer les efforts entrepris par les autorités de Belgrade pour faciliter le processus de normalisation avec le Kosovo et parvenir à la signature du « Premier accord de principe » en avril 2013. Nous comptons sur la Serbie pour poursuivre dans cette voie et l'encourageons également à renforcer ses bonnes relations avec les pays voisins.

64. L'intégration européenne fait l'objet d'un quasi-consensus entre toutes les forces politiques et sera un élément moteur de nouvelles réformes dans les domaines de la démocratie, des droits de l'homme et de l'Etat de droit. Nous encourageons la Serbie à poursuivre son étroite coopération avec le Conseil de l'Europe pour poursuivre sa mise en conformité avec les standards européens, en particulier dans la perspective de l'ouverture du Chapitre 23 (Appareil judiciaire et droits fondamentaux) et du Chapitre 24 (Justice, liberté et sécurité) des négociations d'adhésion. L'ouverture des négociations d'adhésion décidée en décembre 2013 par le Conseil européen constitue une reconnaissance des efforts déployés par la Serbie pour parvenir aux normes européennes.

65. Nous saluons les actions entreprises par les autorités serbes pour réformer l'appareil judiciaire avec l'adoption de textes législatifs importants, notamment la Stratégie et le Plan d'action 2013. Le système judiciaire fait aujourd'hui l'objet d'un nouveau processus de réforme en profondeur avec la réintégration de près de 600 juges démis de leurs fonctions en 2009, la restructuration des réseaux de tribunaux et des bureaux des procureurs, et l'application du nouveau Code de procédure pénale. Il convient désormais d'identifier des critères de performance afin d'évaluer la mise en œuvre et les résultats des réformes et juger de la viabilité des institutions publiques en place.

66. Nous tenons à encourager la Serbie à engager une révision constitutionnelle qui contribuerait à renforcer l'indépendance du système judiciaire et à prévenir les ingérences politiques, conformément aux recommandations de la Commission de Venise.

67. S'agissant de la lutte contre la corruption, nous reconnaissons les efforts substantiels déployés et les signaux clairs envoyés par les autorités depuis 2012 pour régler ce problème. Nous ne sommes toutefois pas convaincus du fonctionnement actuel de l'Agence de lutte contre la corruption, qui a un rôle clé à jouer dans le renforcement de la transparence du financement des partis politiques et des campagnes électorales. Il conviendrait de mettre à jour le cadre afin de garantir l'application de sanctions à ceux qui contreviennent à la législation et leur effet dissuasif. Nous comptons par ailleurs sur les organes de lutte contre la corruption pour faire preuve de plus d'efficacité et de dynamisme afin de parvenir à des résultats tangibles et réduire la perception de la corruption dans la société.

68. La Serbie devrait renforcer davantage les droits des minorités. Après l'interdiction de la Marche des fiertés en 2013, nous suggérons aux autorités serbes d'engager un dialogue constructif et d'élaborer un plan d'action global pour garantir les droits de la communauté LGBT, en traitant notamment du problème des

---

<sup>40</sup> Voir notamment le rapport de recherche préparé par Mme Jelena Jerinic, School of Law, Union University, CG/GIE(24)6, diffusion restreinte, 18 septembre 2013.

groupes d'extrême droite qui ont une influence négative sur la société et le sport et entravent l'exercice de la liberté de réunion en Serbie.

69. Les conseils des minorités nationales sont un bon outil de promotion des droits culturels et éducatifs des minorités. Nous espérons que les autorités saisiront l'occasion pour amender la loi afin de renforcer la transparence du processus de vote et réduire les éventuelles ingérences politiques dans le travail des conseils de minorités nationales, dont le rôle est de promouvoir les droits des populations minoritaires et non ceux des partis des minorités.

70. Nous encourageons les autorités à poursuivre leur réforme des pouvoirs locaux et régionaux. L'adoption d'une stratégie de formation et d'une législation sur le statut et les salaires des employés des collectivités locales devrait permettre de créer une administration locale plus transparente, efficiente et responsable. Les autorités serbes et les élus de la Province autonome de Voïvodine devraient engager des discussions afin de tirer les conséquences de l'arrêt de la Cour constitutionnelle de juillet 2012, trouver des moyens de combler le fossé juridique et harmoniser le Statut de la Région autonome de Voïvodine avec le cadre constitutionnel et juridique de la Serbie, en consultation avec et au bénéfice des citoyens de cette province. Nous rappelons que le Conseil de l'Europe, et notamment son Congrès des pouvoirs locaux et régionaux et sa Commission de Venise, restent à la disposition de la Serbie pour lui apporter son expérience fondée sur les bonnes pratiques européennes.

71. Dans l'intervalle, nous souhaiterions demander à la Commission l'autorisation d'effectuer au printemps 2014 une nouvelle visite d'information axée plus particulièrement sur la situation des médias et la mise en œuvre pleine et entière des droits des minorités, en vue de l'élaboration d'un nouveau rapport de suivi début 2015, si le contexte politique le permet.

ANNEXE

**Programme de la visite d'information à Belgrade et Novi Sad (25-27 novembre 2013)**

M. Davit HARUTYUNYAN, membre du Parlement

M. Indrek SAAR, membre du Parlement

Mme Sylvie AFFHOLDER, Secrétaire de la Commission de suivi de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe

**Dimanche 24 novembre 2013**

*Arrivée de la délégation*

**Lundi 25 novembre 2013**

09h30 – 10h30 Briefing avec Mme Antje ROTHEMUND, Chef du Bureau du Conseil de l'Europe, et Mme Nadia CUK, Adjointe du Chef de Bureau

10h30 – 12h00 Table ronde avec des ONG :  
Mme Tamara VUKASOVIĆ, *ASTRA*  
M. Srdjan DJUROVIĆ, *CPES*  
M. Zlatko MINIĆ, *Transparency Serbia*

12h30 – 13h45 Déjeuner de travail et réunion introductive avec Mme Aleksandra DJUROVIĆ, Cheffe de la délégation serbe auprès de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, et M. Vladimir ILIĆ, membre de la délégation

14h00 – 14h45 Rencontre avec M. Radoje SAVIĆEVIĆ, Secrétaire d'Etat, ministère du Développement régional et de l'Autonomie locale

15h00 – 15h45 Rencontre avec :  
M. Saša PAUNOVIĆ, Président de la Conférence permanente des villes et municipalités et Président de la municipalité de Paraćin  
M. Djordje STANIČIĆ, Secrétaire Général de la Conférence permanente des villes et municipalités  
Mme Aleksandra MILIĆ, Cheffe du service de la Conférence permanente des villes et municipalités en charge de l'intégration européenne et de la coopération internationale

16h00 – 16h45 Rencontre avec M. Saša JANKOVIĆ, Médiateur

17h00 – 17h45 Rencontre avec Mme Nevena PETRUŠIĆ, Commissaire à la protection de l'égalité

19h30 – 21h30 Dîner de travail avec des ONG actives dans le domaine de la lutte contre la corruption :  
M. Vladimir RADOMIROVIĆ, *Pistoljka / Whistle*  
M. Miodrag MILOSAVLJEVIĆ, Coalition pour le suivi de la transparence des finances publiques  
M. Miroslav MILIĆEVIĆ, Conseil de lutte contre la corruption  
M. Vladimir GOATI, *Transparency Serbia*

**Mardi 26 novembre 2013**

08h00 – 08h40 Petit déjeuner de travail avec :  
Mme Dragana BOLJEVIĆ, Présidente de l'Association serbe des juges (ASJ)  
M. Omer HADŽIOMEROVIĆ, Vice-Président  
M. Konstantin MITIĆ VRANJKIĆ, Président du conseil d'administration de l'ASJ

09h00 – 09h30 Rencontre avec M. Oliver ANTIĆ, Conseiller du Président de la Serbie

09h45 – 10h30 Rencontre avec Mme Aleksandra DJUROVIĆ, Cheffe de la délégation serbe auprès de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, et des membres de la délégation

- 10h35 – 11h20 Rencontre avec des membres de la Commission parlementaire en charge du système judiciaire, de l'administration locale et de l'autonomie locale
- 11h25 – 12h10 Rencontre avec des membres de la Commission parlementaire en charge des droits de l'homme et des minorités
- 12h15 – 13h30 Déjeuner de travail avec des membres de Commission parlementaire en charge des droits de l'homme et des minorités et de l'égalité entre les femmes et les hommes, ainsi que des membres de la Commission parlementaire en charge du système judiciaire, de l'administration locale et de l'autonomie locale
- 13h45 – 14h30 Rencontre avec M. Nikola SELAKOVIĆ, Ministre de la Justice et de l'Administration publique et Secrétaire d'Etat en charge des minorités
- 14h40 – 15h35 Rencontre avec Mme Milica BOŽANIĆ, Assistante du Directeur du Service de Coopération international, Agence contre la corruption
- 15h45 – 16h30 Rencontre avec Mme Snežana JANKOVIĆ, Secrétaire d'Etat, ministère des Affaires étrangères
- 16h45 – 17h30 Rencontre avec M. Ivica DAČIĆ, Premier ministre et Ministre de l'Intérieur
- 17h45 – 18h30 Rencontre avec Mme Suzana PAUNOVIĆ, Directrice du Bureau des droits de l'homme et des minorités
- 20h00 – 22h00 Dîner de travail avec des représentants de l'Union européenne et de l'OSCE  
Ambassadeur Peter BURKHARD, Chef de la mission de l'OSCE en Serbie  
M. Luca BIANCONI, Chef de la section politique, délégation de l'Union européenne en Serbie

### **Mercredi 27 novembre 2013**

- 08h30 – 09h15 Rencontre avec M. Branko STAMENKOVIĆ et Mme Gordana JANIĆIJEVIĆ, représentants du Bureau du Procureur public et du Conseil national des procureurs
- 09h30 – 10h15 Rencontre avec M. Dragiša SLIJEPEČEVIĆ, Président de la Cour constitutionnelle
- 10h30 – 11h15 Rencontre avec M. Dragomir MILOJEVIĆ, Président de la Cour suprême de Cassation et Président du Conseil supérieur de la justice
- 11h30 – 12h15 Rencontre avec M. Miljko RADISAVLJEVIĆ, Procureur spécial pour le crime organisé
- 12h30 Départ pour Novi Sad
- 13h30 – 14h45 Déjeuner de travail avec des ONG locales :  
Mme Aleksandra VUJIĆ, Centre de Vojvodine pour les droits de l'homme  
Mme Snežana ILIĆ, Centre de développement de la société civile  
Mme Milka PUZIGAĆA, Agence SCAN
- 15h00 – 15h45 Rencontre avec M. Bojan PAJTIĆ, Président du Gouvernement de la Province autonome de Vojvodine
- 16h00 – 16h45 Rencontre avec M. Ištvan PASTOR, Président de l'Assemblée de Vojvodine, et des représentants du Parlement traitant de questions institutionnelles
- 17h00 – 17h45 Rencontre avec M. Milos VUČEVIĆ, Maire de Novi Sad
- 18h00 – 18h45 Rencontre avec Mme Aniko MUŠKINJA-HEINRICH, Médiatrice de la province
- 19h00 Départ pour Belgrade

### **Jeudi 28 novembre 2013**

*Départ de la délégation*